



Siège social : Avenue Herbofin 16B, 6800 Libramont
Numéro d'entreprise : 0444 095 494 – RPM Liège (div. Neufchâteau)
namur@cinl.be – www.cinl.be – Banque : BE18 0012 2469 9465

Grille tarifaire des consultations psychologiques du CINL - A partir du 1^{er} septembre 2022

1. Pour les demandeurs de protection internationale accueillis en centre ou en ILA

Consultation individuelle (60 minutes)	75€
Consultation de couple, famille, groupe (90 minutes)	113€

Le CINL prend dans un premier temps en charge les frais d'interprétariat (prestation et déplacement) et les refacturera intégralement sur base de la facture du prestataire d'interprétariat (Sétis Wallon ou autres services d'interprétariat) au centre ou à l'ILA en même temps que la facture pour la consultation psychologique. En cas de problème, prendre contact avec la coordination : coordination2@cinl.be

2. Pour les bénéficiaires du Revenu d'Intégration Sociale (RIS)

Un montant de 5€ par consultation est demandé au patient, en principe payable en cash le jour-même de la consultation. Le document de la mutuelle pourra être rempli par le psychologue lorsque le montant total payé atteint le montant remboursé par la mutuelle. Par exemple, si la mutuelle rembourse 15€ par consultation, le document de demande de remboursement pourra être complété après 3 consultations.

En ce qui concerne, les frais d'interprétariat (prestations et déplacements), le secrétariat du CINL adressera une demande au CPAS compétent, afin qu'une demande de prise en charge de ces frais soit introduite auprès du conseil de l'aide sociale. En cas de réponse positive, les frais d'interprétariat seront facturés en même temps que la consultation.

3. Pour les personnes disposant de revenus du travail ou d'allocations de remplacement

Un montant de 25€ par consultation est demandé en principe au patient, mais peut être adapté (à la baisse) en fonction de circonstances particulières.

4. Pour les personnes sans ressources financières stables et notamment pour les personnes en séjour irrégulier

Le principe de la gratuité prévaut. Les frais d'interprétariat dans ce cas sont pris en charge par le CINL.